



PREFET DE LA HAUTE-GARONNE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 2015-08-310-301– publié le 28 AOUT 2015**

# **SOMMAIRE**

## **31 – Préfecture de la Haute Garonne**

**Direction départementale des Territoires  
Service Risques et Gestion de Crise  
Unité Education routière**

Arrêté n° 2015-08-25-310-426 modifiant l'article 5 de l'arrêté du 20 décembre 2013 portant agréments auto-école

- n° E 13 031 0035 0 (CLEMTIM LABARTHE)
- n° E 13 031 0036 0 (CLEMTIM RANGUEIL)
- n° E 13 031 0034 0 (CLEMTIM VENERQUE)





PREFET DE LA HAUTE-GARONNE

## **Arrêté n°2015-08-25-310-426**

**signé par Monsieur l'Adjoint au chef du Service Risques et Gestion de  
Crise  
le 25 août 2015**

**31 – Préfecture de la Haute-Garonne  
Direction départementale des Territoires  
Service Risques et Gestion de Crise  
Unité Education routière**

**Arrêté modifiant l'article 5 de l'arrêté du 20 décembre 2013 portant  
agrément auto-école**

- n° E 13 031 0035 0 (CLEMTIM LABARTHE)
- n° E 13 031 0036 0 (CLEMTIM RANGUEIL)
- n° E 13 031 0034 0 (CLEMTIM VENERQUE)



PREFET DE LA HAUTE-GARONNE

**Direction Départementale des Territoires  
de la Haute-Garonne  
Service Risques et Gestion de Crise  
Unité Éducation routière**

**2 5 AOUT 2015**

**M. le préfet de la région Midi-Pyrénées  
Préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

**Vu** le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation, à titre onéreux, des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 juin 2014 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires ;

**Vu** l'arrêté du Directeur Départemental des Territoires, du 15 juillet 2015, donnant délégation de signature aux chefs de service et à certains agents de leur service ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2013 autorisant Monsieur TOUMANI Amadou à exploiter, sous le numéro **E 13 031 0035 0**, l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « CLEMTIM LABARTHE » et situé 96, Centre Commercial Le Fleuriat, 31 860 LABARTHE-SUR-LEZE;

**Considérant** la demande présentée par Monsieur TOUMANI Amadou relative à l'extension de la formation aux catégories B96 et BE ;

**Considérant** que la demande remplit les conditions réglementaires ;

**Sur** proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

## A R R E T E

**Article 1er** – L'article 5 de l'arrêté en date du 20 décembre 2013 susvisé est modifié ainsi qu'il suit : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner et des certificats d'immatriculation et d'assurance fournis, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : AM, A1, A2,A, B/B1,B96, BE.

**Article 2** – Les autres articles de l'arrêté restent inchangés.

**Article 3** – La modification résultant du présent arrêté sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.  
Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service Risques et Gestion de Crise de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne.

**Article 4** – Le Directeur Départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à l'intéressé.

L'adjoint au chef du Service  
Risques et Gestion de Crise

**François SILLION**



PREFET DE LA HAUTE-GARONNE

**Direction Départementale des Territoires  
de la Haute-Garonne  
Service Risques et Gestion de Crise  
Unité Éducation routière**

**25 AOUT 2015**

**M. le préfet de la région Midi-Pyrénées  
Préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

**Vu** le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation, à titre onéreux, des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 juin 2014 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires ;

**Vu** l'arrêté du Directeur Départemental des Territoires, du 15 juillet 2015, donnant délégation de signature aux chefs de service et à certains agents de leur service ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2013 autorisant Monsieur TOUMANI Amadou à exploiter, sous le numéro **E 13 031 0036 0**, l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « CLEMTIM RANGUEIL » et situé 13, rue du Général Bares, 31 400 TOULOUSE;

**Considérant** la demande présentée par Monsieur TOUMANI Amadou relative à l'extension de la formation aux catégories B96 et BE ;

**Considérant** que la demande remplit les conditions réglementaires ;

**Sur** proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

## A R R E T E

**Article 1er** – L'article 5 de l'arrêté en date du 20 décembre 2013 susvisé est modifié ainsi qu'il suit : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner et des certificats d'immatriculation et d'assurance fournis, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : AM, A1, A2,A, B/B1,B96, BE.

**Article 2** – Les autres articles de l'arrêté restent inchangés.

**Article 3** – La modification résultant du présent arrêté sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.  
Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service Risques et Gestion de Crise de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne.

**Article 4** – Le Directeur Départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à l'intéressé.

L'adjoint au chef du Service  
Risques et Gestion de Crise

François SILLION





PREFET DE LA HAUTE-GARONNE

**Direction Départementale des Territoires  
de la Haute-Garonne  
Service Risques et Gestion de Crise  
Unité Éducation routière**

**25 AOUT 2015**

**M. le préfet de la région Midi-Pyrénées  
Préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

**Vu** le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation, à titre onéreux, des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 juin 2014 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires ;

**Vu** l'arrêté du Directeur Départemental des Territoires, du 15 juillet 2015, donnant délégation de signature aux chefs de service et à certains agents de leur service ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2013 autorisant Monsieur TOUMANI Amadou à exploiter, sous le numéro **E 13 031 0034 0**, l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « CLEMTIM VENERQUE » et situé 4, rue Jean Barthes, 31 810 VENERQUE;

**Considérant** la demande présentée par Monsieur TOUMANI Amadou relative à l'extension de la formation aux catégories B96 et BE ;

**Considérant** que la demande remplit les conditions réglementaires ;

**Sur** proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

## A R R E T E

**Article 1er** – L'article 5 de l'arrêté en date du 20 décembre 2013 susvisé est modifié ainsi qu'il suit : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner et des certificats d'immatriculation et d'assurance fournis, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : AM, A1, A2,A, B/B1,B96, BE.

**Article 2** – Les autres articles de l'arrêté restent inchangés.

**Article 3** – La modification résultant du présent arrêté sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service Risques et Gestion de Crise de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne.

**Article 4** – Le Directeur Départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à l'intéressé.

L'adjoint au chef du Service  
Risques et Gestion de Crise

François BILLION